

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

La soussignée :

Mademoiselle Perrine COPPIETERS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés au nom des sociétés

AUCHAN FRANCE

Société Anonyme au capital de 56 882 160 €
200 Rue de la Recherche
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS LILLE n° 410 409 460

ET AUCHAN CARBURANT

SAS à capital variable
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 CROIX
RCS ROUBAIX-TOURCOING n° 379 548 001

A, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

- 1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité constituée d'une station-service et de ses accessoires exploitée à Tomblaine, entre la société Auchan France et la société Auchan Carburant, le Directeur Général de la société Auchan France et le Président de la société Auchan Carburant ont, conformément aux dispositions du Code de commerce, établi un projet d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de ce dernier, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à l'apport partiel d'actif utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société Auchan Carburant devant être transmis à la société Auchan France.
- 2) Le projet commun d'apport partiel d'actif a été conclu le 15 mai 2012.
- 3) Est en outre précisé que la société Auchan France ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L236-11 du Code de commerce, la totalité des parts sociales de la société Auchan Carburant, il n'y avait lieu à approbation de l'apport partiel d'actif par la société apporteuse. L'associé unique de la société bénéficiaire a approuvé ledit apport le 29/06/2012.
- 4) En date du 11/04/2012, par saisine conjointe, Auchan France et Auchan Carburant ont sollicité du Tribunal de Commerce de Lille la nomination d'un commissaire aux apports. Le président du t cille, par ordonnance du 20/04/2012, a désigné Monsieur Martial Damarey. Ce dernier a établi son rapport le 20/06, et a été mis à la disposition des associés des deux sociétés le même jour.
- 5) L'avis prévu par l'article R236-2 du Code de commerce a été publié au nom de la société Auchan France dans le Bodacc 101 A du 27/05/2012 et au nom de la société Auchan Carburant au Bodacc n° 100 A du 25/05/2012, après dépôt du projet d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de commerce de Lille pour l'apporteuse le 16/05/2012, et au Greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing pour la bénéficiaire le 16/05/2012, comme mentionné dans les dits avis.
- 6) Le Comité Central d'Entreprise de la société Auchan France et le Comité d'Entreprise de la société Auchan Carburant ont été informés et consultés respectivement les 19/04/2012 et 23/04/2012. Ils ont tous deux rendu un avis favorable.
- 7) Aucune opposition n'a été formulée ainsi qu'en atteste le certificat de non opposition du Greffe du Tribunal de Commerce de Lille du 29/06/2012 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing le 28/06/2012.
- 8) L'associé unique a approuvé le dit apport le 29/06/2012, lequel a pris effet à compter du 30/06/2012 conformément aux dispositions du traité). En conséquence, la société Auchan Carburant a augmenté son capital social effectif par la création de 10 762 actions nouvelles de 20€ nominal chacune attribuées à la société Auchan France en rémunération de son apport ; le capital effectif de 46 247 620 € a ainsi été porté à 46 462 860 €, inférieur au montant statutaire. Il n'y a donc pas lieu à modification des statuts de la société Auchan Carburant.

9) Conformément à l'attestation délivrée par le journal d'annonces légales *Le syndicat agricole*, un avis de réalisation de l'apport partiel d'actif de la société Auchan France à la société Auchan Carburant parait le 20/07/2012.

10) Au titre de la société apporteuse, seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lille, deux exemplaires de la présente déclaration de conformité et 2 exemplaires du traité d'apport partiel d'actif adopté dans toutes ses dispositions.

11) Au titre de la société bénéficiaire, seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, 2 exemplaires de la présente déclaration de conformité et 2 exemplaires du traité d'apport partiel d'actif adopté dans toutes ses dispositions, ainsi que 2 exemplaires de la décision d'approbation par l'associé unique enregistrée.

Et ceci relaté, la soussignée affirme que l'apport partiel d'actif par la société Auchan France à la société Auchan Carburant est intervenu en conformité avec la loi et les règlements.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le 2 juillet 2012

En 6 exemplaires


Perrine COPPIETERS